

# SOUS-CONTRAT DE PROGRAMMATION INFORMATIQUE

**ENTRE:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "le programmeur")

**01**

**ET:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "le sous-traitant")  
(le programmeur et le sous-traitant ci-après collectivement appelés "les parties")

---

## PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le programmeur désire obtenir divers services de programmation informatique de la part du sous-traitant, pour et au bénéfice de l'un de ses clients;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant accepte de fournir au programmeur les services de programmation informatique ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

### 1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

### 2.00 OBJET

**02** **2.01 Services**

Le sous-traitant s'engage envers le programmeur à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

a) concevoir et développer tout ou partie de divers logiciels, y compris de façon non limitative:

- concevoir, développer et programmer les éléments qui composent lesdits logiciels, dont notamment: code source, code objet, interfaces, unités de navigation, menus, structures de menus, icônes, aide, instructions d'utilisation, expressions littérales et non-littérales d'idées et de concepts permettant d'utiliser, créer, diriger, manipuler, accéder ou autrement affecter le contenu des logiciels; et

--	--

programmeur sous-traitant

- concevoir la documentation relative auxdits logiciels, y compris tout guide d'utilisation, guide d'instructions, notes et autres informations, sous quelque forme que ce soit, (ci-après collectivement appelés "les produits logiciels") en fonction des spécifications qui figurent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications");
- b) procéder aux tests de fonctionnement des versions alpha, bêta et finale des produits logiciels;
- c) installer les produits logiciels conformément aux spécifications;
- d) fournir au programmeur le code source des produits logiciels, après le paiement complet de toutes les sommes pouvant être dues en vertu du présent contrat;
- e) fournir au programmeur l'information et la documentation concernant la programmation des produits logiciels, le tout sur support approprié, sur signature par le programmeur d'un accusé de réception détaillé;
- f) remettre au programmeur les éléments d'information décrits dans les spécifications (ci-après appelés "les éléments d'information"), sur signature par ce dernier d'un accusé de réception détaillé; et
- g) rendre tout autre service prévu dans le présent contrat ou dans les spécifications.

### **O3 2.02 Délai de fourniture des services**

À compter du moment où le programmeur a fourni au sous-traitant les éléments d'information et sous réserve de tout service additionnel requis par le programmeur après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le sous-traitant est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

## **3.00 CONSIDÉRATION**

### **O4 3.01 Prix des services**

En considération de la fourniture des services, le programmeur doit payer au sous-traitant le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

### **3.02 Boni de performance**

Le sous-traitant a droit au boni de performance indiqué dans les spécifications s'il respecte toutes et chacune des conditions rattachées à l'octroi dudit boni. Dans un tel cas, ledit boni de performance est considéré faire partie intégrante du prix des services.

### **3.03 Dépenses encourues**

En plus du paiement du prix des services, le programmeur doit rembourser au sous-traitant:

- a) toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du présent contrat;
- b) des frais de supervision et de gestion équivalents à ..... pour cent (..... %) du total desdites dépenses;
- c) les taxes applicables sur lesdites dépenses et frais.

Les dépenses indiquées dans les spécifications ne sont qu'approximatives. Si les dépenses à encourir dépassent le montant indiqué dans les spécifications par une marge supérieure à ..... pour cent (..... %), le sous-traitant doit obtenir l'autorisation du programmeur avant de les encourir.

Le sous-traitant doit fournir au programmeur, sur demande de ce dernier, une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé.

--	--

programmeur sous-traitant